

225C1672

FR0012333284-FS0814

2 octobre 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce).**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ABIVAX**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 septembre 2025, la société par actions simplifiée Truffle Capital<sup>1</sup> (62 rue de Miromesnil, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 23 septembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 2 958 713 actions ABIVAX représentant 4 251 179 droits de vote, soit 3,82% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ABIVAX hors et sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, à ce jour, 2 358 536 actions ABIVAX représentant 3 651 002 droits de vote, soit 3,05% du capital et 4,28% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Contrôlée à hauteur 37,79% du capital respectivement par MM. Philippe Pouletty et Bernard-Louis Roques.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 77 433 837 actions représentant 85 395 453 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.